

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 4/2024

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de conseillers absents excusés	:	10
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	09
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme VUILLEMIN (procuration à M. LISSMANN), M. MAESTRI (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à M. HIRSCHHORN), Mme BREISTROFF (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), M. COLOMBO (procuration à M. PAULINE), Mme NOEL (procuration à M. IGEL), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. NOWICKI (procuration à M. MOREL), M. SURGA (procuration à Mme LOUIS), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2024

2.3 - FINANCES LOCALES

Convention de refacturation des coûts de repas entre la ville et le CCAS de Marly
Rapporteur : Mme CASCIOLA

Suite à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits à la cantine en 2023, la Commune de Marly ne disposait pas des places nécessaires pour accueillir tous les enfants dans les locaux habituels.

En conséquence, il a été décidé d'occuper 14 places au sein de la Résidence pour personnes âgées « Les Hortensias », au bénéfice des enfants de l'école élémentaire Henrion, inscrits au service de restauration scolaire à compter du 6 novembre 2023 jusqu'au terme de l'année scolaire 2023/2024, soit le 6 juillet 2024.

Cette démarche favorise en outre les liens intergénérationnels.

Les charges supportées par le CCAS, pour le service des repas des 14 élèves de l'école Henrion seront donc refacturées à la Commune, par le CCAS de Marly, sur présentation d'un état récapitulatif.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de refacturation à la Commune par le CCAS, des repas commandés dans le cadre de la cantine pour les enfants de l'école élémentaire Henrion.

Pris avis de la commission finances du 9 janvier 2024,

L'exposé de son rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la convention à passer entre la Commune de Marly et le CCAS de Marly,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 30 janvier 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 30 janvier 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.